

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 MAI 2026

A BOCAPOLE, A BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Nathanaël DE FOMBELLE, Président.

Membres : 15 – Quorum : 8

Présents (12) : Pascal LAGOGUEE, Magali HERISSE, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Frédéric BARANGER, Isabelle BODIN, Nathalie MOREAU, Dominique PAQUEREAU, Alex PASSINOX, Véronique VILLEMONTAIX

Absents (3) : Gérald FAUCHEREAU, Aurélie GREGOIRE, Joëlle NAUD

Date de convocation : 13-05-2026

Secrétaire de séance : Frédéric BARANGER

ADMINISTRATION GENERALE

Election du Vice-Président

Vu les dispositions des articles R. 2221- 9 et R. 2221-55 du CGCT relatif à l'élection du ou des vice-présidents de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays du Bocage Bressuirais du 31 mai 2005 portant création d'une régie à autonomie juridique et financière pour Bocapole ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-105 du 28 avril 2026 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du bocage bressuirais relative à la désignation des membres du conseil d'administration de la régie personnalisée Bocapole ;

Vu les statuts de la régie personnalisée Bocapole ;

Conformément aux dispositions susvisées et notamment les statuts de la Régie, il s'agit pour le conseil d'administration de Bocapole, d'élire en son sein, son vice-président, celui-ci doit obligatoirement être membre du conseil communautaire.

En application des articles du code général des collectivités territoriales susvisés le vice-président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de faire acte de candidature pour être élu vice-président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil d'administration désigne un Président, Mme Véronique VILLEMONTÉIX, un secrétaire, Monsieur Frédéric BARANGER et deux assesseurs, Monsieur Pascal LAGOGUEE et Mme Nathalie MOREAU pour le bureau de vote.

Premier tour de scrutin :

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Chaque membre du conseil d'administration, appelé nominativement met son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il est immédiatement procédé au dépouillement par les deux assesseurs désignés sous le contrôle du Président.

Nombre de votants	12
A déduire Bulletins blancs	1
A déduire Bulletins nuls	
Suffrages exprimés	11
Majorité absolue requise	6

Résultats :

- Madame Véronique VILLEMONTÉIX : 11 voix

Mme Véronique VILLEMONTÉIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue vice-présidente de la Régie Bocapole.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Régie Bocapole,
Nathanaël DE FOMBELLE,

Transmis en préfecture le **27 MAI 2026**

Notifié ou publié le **27 MAI 2026**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

